



Guide pratique de l'inscription en ligne



Rentrée 2024

Ce guide pratique permet au futur élève avocat de réaliser son inscription en ligne en lui apportant les informations nécessaires à la constitution de son dossier en vue de la rentrée 2024.

L'inscription s'effectue obligatoirement en deux phases :

01 Phase de préinscription en ligne



du lundi 6 novembre 2023 à 8h00
au vendredi 1er décembre 2023 à 23h59.

02 Phase d'inscription définitive en ligne



du vendredi 1er décembre 2023 à 14h00
au dimanche 10 décembre 2023 à 23h59

La consultation de toutes les informations sur le site www.efb.fr est indispensable pour comprendre le déroulé de la formation à l'EFB et opérer les choix qui seront demandés.

Le futur élève avocat doit s'assurer que les orientations retenues sont cohérentes avec les exigences de la formation et ses contraintes personnelles et plus spécifiquement que les choix d'options sont compatibles avec son emploi du temps et avec le régime sous lequel il suivra sa formation à l'EFB.

Toute question relative à l'inscription doit être adressée uniquement par e-mail à l'adresse suivante : inscription@efb.fr (Préciser la demande dans l'objet du mail.)



Sommaire

Informations relatives à la préinscription



Processus
de préinscription
en ligne

[p.4](#)



Choix
de scolarité
à réaliser

[p.5](#)

Informations relatives à l'inscription définitive



Processus
d'inscription définitive
en ligne

[p.6](#)



Frais
pédagogiques

[p.7](#)



Liste des documents
à préparer en vue de
l'inscription définitive

[p.8](#) [p.9](#)

Annexes



Annexe 1 -
Note d'information
La demande d'aide
individuelle à la formation
(AIF) du futur élève avocat
inscrit à pôle emploi

[p.10](#)



Annexe 2 -
Note d'information
La demande de maintien
de droits (AISF) du futur
élève avocat inscrit à pôle
emploi

[p.11](#)

Processus de préinscription en ligne

À partir du lundi 6 novembre à 8h00, il faut se rendre sur le site www.efb.fr ou sur <https://webaurion.efb.fr> et y créer un compte.

Des identifiants d'accès aux formulaires de préinscription en ligne, qui devront être complétés, seront envoyés par mail.

Ces identifiants seront également utiles pour l'inscription définitive. Si vous avez déjà effectué une préinscription les années précédentes, vous devez utiliser les mêmes identifiants.

Toutes ces indications sont à suivre scrupuleusement. Pensez à vérifier que les informations renseignées sont correctes avant validation.

Un récapitulatif de la préinscription vous sera adressé par mail. La préinscription devra impérativement être validée **au plus tard le vendredi 1er décembre 2023 à 23h59.**



Choix de scolarité à réaliser

Certains choix en induisent d'autres ou ne sont pas nécessairement compatibles entre eux.

Il convient d'avoir une vision globale de la formation avant de se déterminer sur les options proposées sachant que **la présence aux enseignements est obligatoire**. La validation du semestre d'enseignements suppose la présence aux cours et à leurs évaluations. De même, les stages doivent se dérouler conformément au calendrier fixé par l'EFB.

Les futurs élèves avocats devront obligatoirement se prononcer sur les choix suivants :

- **Régime** : classique ou formation alternée (une dérogation pour futur élève en situation de salariat peut être étudiée par nos services, sur dossier et sous réserve de disponibilité ; dans ce cas la période d'enseignements se déroule uniquement au premier semestre).
- **Déroulé de la scolarité** (les trois périodes peuvent être organisées de la manière qui suit à l'EFB) :
 - a. Enseignements, PPI, stage final.
 - b. PPI, enseignements, stage final.
 - c. Enseignements, stage final, PPI (mécanisme d'inversion possible sous réserve d'acceptation par le service des stages).
- **Une combinaison de foisonnements de tronc commun** (moment de la formation où les élèves avocats doivent rédiger des consultations, actes et écritures puis plaider à partir de dossiers réels).
- **Une combinaison de parcours de spécialisation.**
- **Une langue étrangère juridique.**

Situations particulières :

- Selon le choix de régime (classique, formation alternée ou sur demande et sur étude de dossier une dérogation pour futur élève en situation de salariat), les cours pourront avoir lieu le matin ou toute la journée, en semaine et, plus ou moins fréquemment, le samedi.
- Les élèves qui suivent le rythme du régime de formation alternée sont invités à choisir des parcours prévus le matin. Ils peuvent toutefois opter pour des parcours dont les cours sont prévus l'après-midi mais le cas échéant, il leur appartiendra de s'arranger avec leur employeur ou maître de stage pendant les 2 ou 3 semaines concernées. Les cours de parcours en amphithéâtre sont suivis d'exercices de foisonnement de parcours, dont les horaires des séances de correction et plaidoiries sont, eux, adaptés au régime des élèves.
- Postuler aux cours de l'IDPA implique obligatoirement de choisir le parcours public, commencer par le PPI mais également de débiter les cours fin juin, puisque les cours de l'IDPA se déroulent de juillet à décembre 2024.
- Les périodes de stage devront être respectées.



Processus d'inscription définitive en ligne

À partir du vendredi 1er décembre 2023 à 14h00, il conviendra de se connecter sur <https://webaurion.efb.fr> avec les identifiants utilisés pour la préinscription, puis de remplir le formulaire d'inscription en ligne en respectant scrupuleusement les indications.

Au terme de ce processus de saisie du formulaire d'inscription, il devra être procédé au paiement en ligne. L'ensemble de ce processus, incluant le règlement en ligne, devra être effectué **au plus tard le dimanche 10 décembre 2023 à 23h59.**

Pensez à vérifier le plafond de la CB utilisée pour le paiement car aucun retard, y compris pour ce motif, ne sera accepté.

Dans un premier temps, un récapitulatif du formulaire d'inscription sera envoyé puis, dans un second temps et après vérification de chaque dossier, un mail de validation de l'inscription sera adressé, dans les jours qui suivent.



Frais pédagogiques

MONTANT

Les frais pédagogiques sont de **1 825€** ([Arrêté du 19 juillet 2017 paru au JO du 28.07.2017](#)) et doivent être acquittés en totalité lors de l'inscription définitive en ligne. À défaut, le dossier ne sera pas pris en compte.

AIDE SUR CRITÈRES SOCIAUX

La commission de formation du Conseil National des Barreaux (CNB) peut accorder sur justificatifs et selon des critères qui lui sont propres une aide aux élèves avocats en très grandes difficultés financières. Les critères de ressources sont très encadrés. Pour plus d'informations, se reporter à la notice explicative accessible sur [le site du CNB](#)

La demande doit être effectuée uniquement lorsque vous aurez reçu la confirmation de votre inscription définitive. Un dossier sera adressé par mail et devra être retourné à l'attention du service de la scolarité de l'EFB par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le vendredi 12 janvier 2024, le cachet de la poste faisant foi. ⚠️ Seuls les dossiers complets seront étudiés.

FINANCEMENT PAR UN ORGANISME TIERS

Les demandeurs d'emploi ont la possibilité de faire financer leur formation par Pôle emploi via l'aide individuelle à la formation AIF ou par tout autre organisme tiers (Pôle emploi, LADOM, le conseil régional, etc.). Ces organismes sont à contacter directement par les futurs élèves avocats.

Pour Pôle emploi, les demandes de devis KAIROS sont à envoyer par mail à l'adresse suivante inscription@efb.fr en précisant la demande dans l'objet de ce mail (voir [ANNEXE 1](#) - Note d'information - la demande d'aide individuelle à la formation (AIF) du futur élève avocat inscrit à Pôle emploi). Les demandes de devis peuvent être effectués jusqu'à la date de début de la formation. ⚠️ **Il est impératif d'obtenir l'accord de financement avant la phase d'inscription définitive en décembre, soit le 10 décembre 2023 car sans ce document les frais pédagogiques devront être acquittés en ligne.**

NB : un chèque de caution vous sera demandé lors de votre inscription en ligne et vous sera rendu en fin de formation (fin 2025), dès réception de votre financement par Pôle emploi. Ce chèque devra être échangé en octobre 2024 du fait de sa validité d'un an.

BNP PARIBAS

Les élèves avocats ont la possibilité de contracter un prêt auprès de la BNP PARIBAS à des conditions arrêtées par la BNP qui leur permettra de régler leurs frais pédagogiques en ligne en décembre. Pour toute demande d'information, adresser un e-mail à BDDF.POLEAVOCATSPARIS@bnpparibas.com

Il est impératif d'entreprendre ces démarches au moment de la préinscription en ligne en novembre. L'EFB n'est pas liée contractuellement par cette offre de prêt qui ne dispense aucunement l'élève avocat de l'obligation d'acquitter les droits d'inscription ou frais pédagogiques au moment de l'inscription définitive en ligne.

⚠️ Ce prêt n'est pas un financement, il faudra effectuer le règlement des frais pédagogiques sans cocher la case financement.

FINANCEMENT DES PROJETS À L'ÉTRANGER

La bourse Erasmus+ et le prêt du bâtonnier sont présentés sur [le site internet de l'EFB](#)



Liste des documents à préparer en vue de l'inscription définitive (1/2)

Ces documents sont à téléverser au format pdf lors de l'inscription définitive en ligne.

- Copie de la carte nationale d'identité (recto & verso) ou passeport valide, pour les candidats de nationalité française ou provenant d'un pays européen. Pour plus d'informations sur la validité des documents d'identité : [lien](#)
- Copie de la carte de séjour valide et passeport valide, pour les candidats de nationalité étrangères hors Union Européenne.
 Les futurs élèves avocats titulaires d'un titre de séjour doivent s'assurer de la validité du titre sur les 18 mois de la formation. En cas de demande de renouvellement en cours de formation : il faut anticiper les démarches auprès de la préfecture compétente. La signature d'une convention de stage pourrait être refusée en l'absence de titre de séjour valide. Les demandes de titre de séjour s'effectuent directement avec la télé-procédure ANEF (Administration Numérique des Étrangers en France), sans rendez-vous physique en préfecture pour l'instruction du dossier. Les demandes font l'objet d'un traitement dématérialisé de bout en bout de la procédure d'instruction : [lien](#)
- La charte de l'élève avocat paraphée et signée (ce document est à télécharger depuis le mail récapitulatif de la demande de préinscription en ligne).
- Une attestation de responsabilité civile en cours de validité qui sera à renouveler pendant la formation puis à nous transmettre pour mise à jour de votre dossier. (Responsabilité civile vie privée uniquement, nous n'acceptons pas les assurances scolaires).
- Une photo d'identité récente et en format .jpeg qui servira pour l'édition de la carte d'élève avocat. Celle-ci doit être conforme aux normes requises pour des photos officielles (passeport, carte d'identité) selon le ministère de l'intérieur. [Quelle photo fournir pour un titre d'identité \(passeport, carte d'identité...\)? | Service-public.fr](#)
- Un curriculum vitae à jour.
- Le relevé de notes de l'examen d'entrée au CRFPA pour les étudiants admis en 2023. Si vous ne disposez pas de l'attestation de réussite au moment de l'inscription définitive (et que vous ne pouvez pas la téléverser), il vous faudra la transmettre au service inscription à l'adresse mail suivante, en précisant la demande dans l'objet du mail : inscription@efb.fr
- L'attestation de réussite à l'examen d'entrée au CRFPA ainsi que le relevé de notes officiel pour les étudiants admis avant 2023.



Liste des documents à préparer en vue de l'inscription définitive (2/2)

- Copie des diplômes suivants :

- > Master 1 en droit ou un titre équivalent reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

ou

- > Diplôme national de doctorat en droit obtenu au plus tard le 15 décembre 2023 et reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur

ou

- > Pour les doctorants, l'attestation de soutenance de la thèse au plus tard le 15 décembre 2023. Dès l'obtention du diplôme national de doctorat en droit reconnu par un établissement d'enseignement supérieur habilité par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, le transmettre au service inscription à l'adresse mail suivante : inscription@efb.fr

- Copie des diplômes de langues (TOEFL, TOIEC, ITLS, IELTS, Proficiency) pour les futurs élèves avocats ayant passé ce type d'examens.

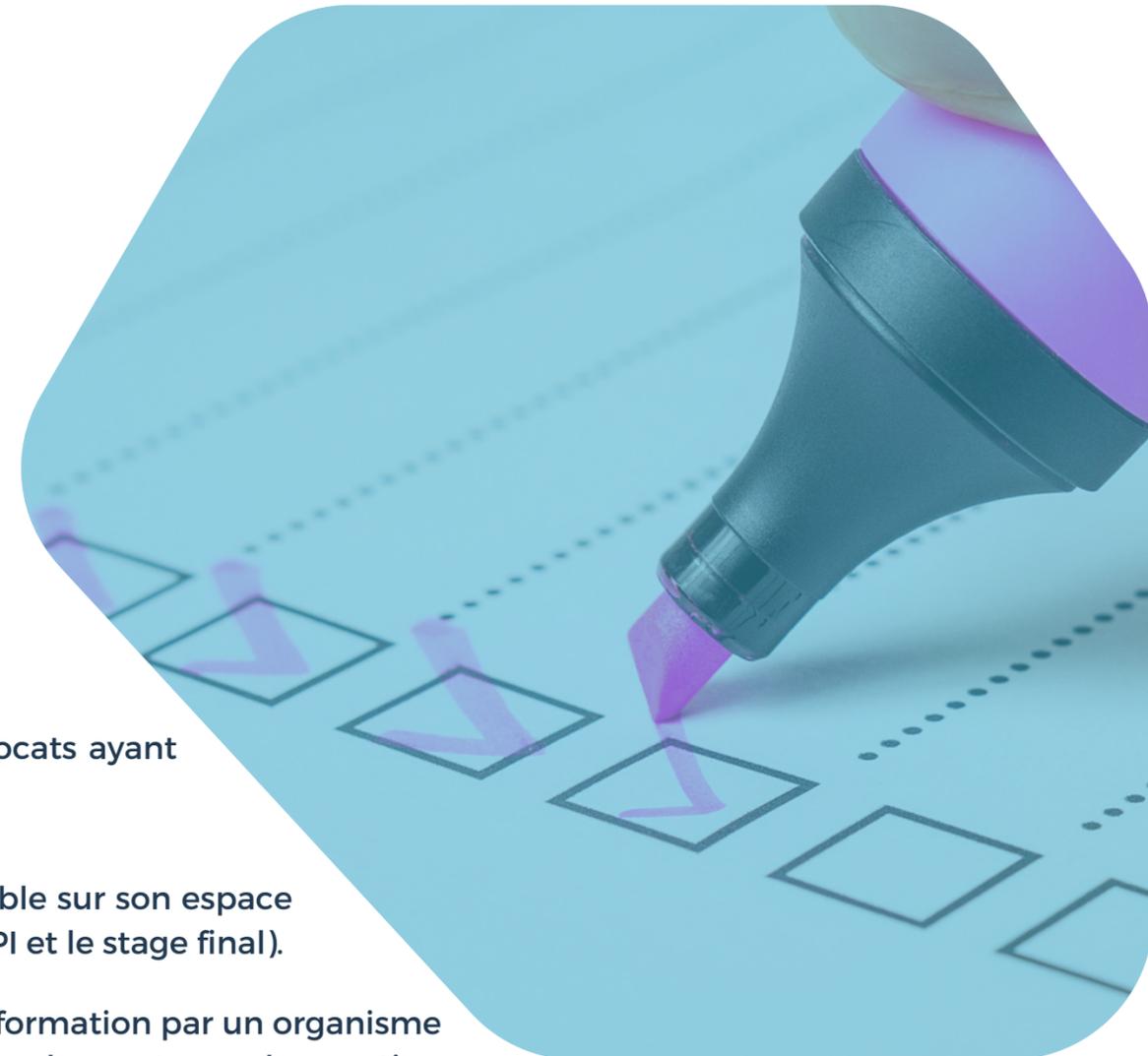
- Attestation de droits à la sécurité sociale couvrant les 12 premiers mois de la formation, (disponible sur son espace de santé [Ameli.fr](https://www.ameli.fr)), à renouveler en janvier 2025 pour le reste de la formation (important pour le PPI et le stage final).

- L'accord de financement pour les futurs élèves avocats bénéficiant d'une prise en charge de leur formation par un organisme tiers. (Pour Pôle emploi il s'agit du document intitulé : devis certificat d'aptitude à la profession d'avocat avec la mention devis accepté dans la rubrique « mes demandes de financement » ou dans la rubrique « archives ».)

- **Pièces à fournir pour la demande de dérogation salarié :**

- > Une copie du contrat de travail ayant commencé au plus tard le 1er décembre 2023 .

- > Un formulaire d'engagement signé par votre employeur et vous-même, confirmant la compatibilité de votre activité salariée avec les cours obligatoires de l'EFB.



Les personnes qui sont inscrites à Pôle emploi et qui ont fait ou comptent faire **une demande d'Aide Individuelle à la Formation (AIF)** visant la prise en charge des frais pédagogiques, doivent accomplir **les démarches suivantes auprès de leur conseiller avant leur inscription définitive à l'EFB.**

Indiquer à son conseiller Pôle emploi que l'EFB est inscrite au statut « **référéncable** » Qualiopi dans DOKELIO pour la formation 2024-2025.

Si ce conseiller Pôle emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AIF et dans ce cadre deux possibilités :

- **Soit ce conseiller décide de passer par la voie dématérialisée via Kairos**

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse service.scolarite@efb.fr comportant les éléments suivants :

- > nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription
- > identifiant Pôle emploi (7 chiffres 1 lettre)
- > adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres)
- > adresse postale de l'agence Pôle emploi
- > promotion (2024-2025).

La saisie du devis sur Kairos sera notifiée au futur élève ainsi qu'à son conseiller.



Les devis peuvent être effectués jusqu'à la date de début de la formation.

- **Soit ce conseiller décide de passer par le formulaire papier Aide individuelle à la formation (AIF) - Devis :**

- > il remettra alors au demandeur ce formulaire qu'il faudra envoyer par e-mail en indiquant l'année de promotion à l'adresse service.scolarite@efb.fr
- > le demandeur recevra par e-mail ce formulaire complété par nos services et devra le transmettre au conseiller qui fera le nécessaire.



Il faut impérativement obtenir l'accord de prise en charge avant la phase d'inscription définitive.

Si l'accord vous parvient après l'inscription définitive, il devra être envoyé à l'adresse service.scolarite@efb.fr ; toute personne ayant réglé ses frais pédagogiques et ayant reçu son accord de financement après son inscription définitive obtiendra son remboursement par l'EFB après réception totale du financement accordé (au prorata ou non), soit au plus tard 2 à 6 mois après la fin de la formation.

Pôle emploi vérifie l'assiduité des élèves en fin de formation et règle l'EDA au prorata du temps effectué par l'élève et ne prend en compte les absences qu'avec un justificatif d'arrêt de travail.

Annexe 1

Note d'information :

La demande d'aide individuelle à la formation (AIF) du futur élève avocat inscrit à pôle emploi.

Avant de poursuivre la lecture de cette note, **il est précisé que l'EFB n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle emploi, Pôle emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.**

Le conseiller « Pôle emploi » est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves dans leurs démarches **et valider leur demande.**

Les personnes qui sont inscrites à Pôle emploi et souhaitent, via l'**attestation d'inscription à un stage de formation (AISF)**, demander de maintenir leurs droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi **doivent accomplir les formalités suivantes auprès de leur conseiller, avant leur inscription définitive à l'EFB.**

Indiquer à son conseiller Pôle emploi que l'EFB est inscrite au statut « **référençable** » Qualiopi dans DOKELIO pour la formation 2024-2025.

Si ce conseiller Pôle emploi estime que cette formation s'inscrit dans le cadre de la recherche d'emploi, il peut proposer, selon les différentes situations, de faire une demande d'AISF afin de maintenir les droits à l'indemnisation à une allocation de retour à l'emploi :

- **Soit ce conseiller décide de passer par la voie dématérialisée via Kairos**

Il conviendra alors d'envoyer une demande par e-mail à l'adresse service.scolarite@efb.fr comportant les éléments suivants :

- > nom et prénom(s), qui doivent être identiques à ceux utilisés lors de l'inscription
- > identifiant Pôle emploi (7 chiffres 1 lettre)
- > adresse électronique du conseiller (commence par 3 chiffres)
- > adresse postale de l'agence Pôle emploi
- > promotion (2024-2025).

La saisie du devis sur Kairos sera notifiée au futur élève ainsi qu'à son conseiller.



Les enregistrements sur Kairos se font quinze jours avant le début de la formation.

- **Soit ce conseiller décide de passer par le formulaire papier :**

- > il remettra alors au demandeur un formulaire « attestation d'inscription à un stage de formation » AISF qu'il faudra envoyer par e-mail avec l'année de promotion à l'adresse service.scolarite@efb.fr
- > le demandeur recevra par e-mail ce formulaire complété par nos services et devra le transmettre au conseiller qui fera le nécessaire.

Une fois la demande validée par Pôle emploi, il faut s'assurer auprès de son conseiller de recevoir tous les documents de suivi nécessaires au cours de la formation.

Annexe 2

Note d'information :

La demande de maintien de droits (AISF) du futur élève avocat inscrit à pôle emploi.

Avant de poursuivre la lecture de cette note, **il est précisé que l'EFB n'a aucun pouvoir décisionnaire sur les dossiers Pôle emploi, Pôle emploi étant le seul décisionnaire dans le traitement des demandes et des suites données à celles-ci.**

Le conseiller « Pôle emploi » est le seul interlocuteur qui puisse assister les futurs élèves dans leurs démarches **et valider leur demande.**